



# CONVENTION DE MANDAT ENTRE PROPRIETAIRE ET LA COLLECTIVITE

**ENTRE :**

Syndicat Mixte Eaux Confluences, dont le siège social est situé à 418 chemin de la Chaumière 82100 Castelsarrasin, représenté par son Président Jean Philippe Bésiers ci-après désignée par le terme « la collectivité »

**Et :**

La commune de Moissac demeurant à :

Propriétaire des bâtiments situés à l'adresse suivante :

ci-après désigné par le terme « le propriétaire ».

Dans le cadre de l'opération collective concernant les travaux suivants :

- réhabilitation des branchements,
- et /ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,

le propriétaire bénéficie d'une aide d'un montant plafonné à 50% du montant des travaux hors taxes retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

**Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'aide de l'Agence, sous réserve de la réalisation des travaux retenus prévus.**

Cette aide est versée selon les modalités prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide passée entre l'Agence et la collectivité.

**Rappel : Conditions d'éligibilité des installations :**

Pour bénéficier de l'aide les travaux doivent être reconnus éligibles conformément aux critères fixés par la délibération de l'Agence DL/CA/21-68 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales (notamment, le branchement doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable).

**Article 1 : Engagements du propriétaire et étendue du mandat donné à la collectivité :**

En signant la présente convention, le propriétaire s'engage à :

- 1- Réaliser les travaux visés ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur
- 2- Transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques et factures).

Le propriétaire donne mandat à la collectivité pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence,
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence,
- Percevoir l'aide de l'Agence avant qu'elle lui soit reversée.

**Article 2 : Acceptation du mandat et engagements de la collectivité :**

La collectivité accepte le mandat donné par le propriétaire.

Elle s'engage à :

- 1- Transmettre à l'Agence pour instruction de l'aide la copie de la présente convention de mandat,
- 2- Informer le propriétaire de la décision de l'Agence à réception de la convention d'aide passée entre la collectivité et l'Agence ou de la décision d'attribution de l'aide ; la collectivité informera également le propriétaire du délai de validité de l'opération,
- 3- Transmettre à l'Agence pour versement de l'aide le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération dans le mois qui suit la réalisation des travaux,
- 4- Reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide par l'Agence,
- 5- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

**Article 3 : Données personnelles**

Les données personnelles collectées par la collectivité seront utilisées uniquement dans le cadre du suivi des travaux objet de l'opération collective.

Fait à Castelsarrasin, le 19/11/2024

Pour le propriétaire

Pour la collectivité

M. Jean Philippe Bésiers Président